

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1396

commune (s) : Bron - Chassieu - Saint Priest

objet : **Porte des Alpes - Lancement de marchés d'études générales à bon de commande**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial "est"

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a souhaité assurer la maîtrise du développement de la porte des Alpes par une action foncière volontariste et par l'engagement d'une première phase d'aménagement qui a consisté, sur environ 300 hectares, à mettre en œuvre un projet urbain intégrant un parc technologique.

Aujourd'hui, cette première phase est achevée pour l'essentiel. Aussi, convient-il de préparer l'engagement d'une nouvelle étape de développement de la Porte des Alpes en considérant ses secteurs nord (Bron aviation, le Triangle, la Poste aux chevaux, Eurexpo) et ses secteurs sud (terrains Renault trucks) dont la libération du foncier à moyen et long termes doit être anticipée, organisée et planifiée au travers d'un plan de référence.

C'est pourquoi la Communauté urbaine souhaite mettre en place une mission d'études générales dans les domaines de l'environnement, du paysage, de l'urbanisme, de l'architecture, des études techniques, de l'économie et de l'urbanisme commercial.

L'opération fait l'objet de quatre lots distincts :

- lot n° 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage,
- lot n° 2 : architecte-urbaniste en chef,
- lot n° 3 : expertise en urbanisme commercial,
- lot n° 4 : études économiques.

Il est proposé de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics. La forme des marchés serait celle de marchés à bons de commande, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics. Les marchés seront conclus à l'issue de leur notification pour une année et seront reconductibles expressément dans la limite de trois ans.

Les montants minimum et maximum des marchés sont compris pour leur durée totale entre 285 000 € HT et 1 140 000 € HT.

- lot n° 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

. AMO chargée de la coordination générale du projet Porte des Alpes avec un objectif d'application des principes du développement durable et du management environnemental,
. montant annuel (mini/maxi) : entre 20 000 et 80 000 € ;

- lot n° 2 : architecte-urbaniste en chef :

cette équipe réunissant les compétences d'un architecte-urbaniste, d'un paysagiste et d'un BET sera chargée :

. d'études et de conseil pour la définition du plan de référence de la Porte des Alpes et de programmes en phase amont des projets d'aménagement,

. d'études et de conseil pour la définition des plans de composition générale et des programmes de maîtrise d'œuvre dans le cadre des opérations publiques d'aménagement (ex : extension du parc technologique).

. montant annuel (minimum-maximum) entre 50 000 et 200 000 € ;

- lot n° 3 : expertise en urbanisme commercial

. mission d'accompagnement de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine dans la définition d'objectifs et l'examen de projets à caractère commercial.

. montant annuel (minimum-maximum) : entre 10 000 et 40 000 € ;

- lot n° 4 : études économiques

. mission d'accompagnement de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine dans la définition d'une stratégie de développement et de cibles économiques,

. montant annuel (minimum-maximum) : entre 15 000 et 60 000 €.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 5 mai 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - **Accepte** :

a) - que les prestations ayant pour objet une mission d'études générales sur le site Porte des Alpes, dans les domaines de l'environnement, du paysage, de l'urbanisme, de l'architecture, des études techniques, de l'économie et de l'urbanisme commercial soient traitées dans le cadre de marchés à bons de commande et ce, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics, elles seront conclues en quatre lots séparés :

. lot n° 1 : assistance à maîtrise d'ouvrage,
. lot n° 2 : architecte-urbaniste en chef,
. lot n° 3 : expertise en urbanisme commercial,
. lot n° 4 : études économiques ;

b) - de procéder à leur attribution par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne du fait du montant estimé des marchés sur leur durée totale et ce, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

2° - Arrête que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - comptes 622 800, 617 400 et 617 500 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,